

INFOS municipales

Décembre 2014

N°108

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 novembre 2014. Plusieurs délibérations ont été prises.

Vote du taux de la taxe d'aménagement applicable au 01/01/2015 :

Monsieur le Maire rappelle :

- que la taxe d'aménagement s'est substituée dès le 01 mars 2012 à plusieurs taxes dont en particulier la taxe locale d'équipement, la taxe départementale d'espaces verts et la taxe additionnelle de financement du CAUE (Conseil en Architecture, Aménagement, Urbanisme et Environnement) ;
- que par délibération en date du 17/10/2011, le Conseil Municipal a institué sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 % à compter du 01/03/2012 ;
- puis par délibération en date du 28/11/2013, le Conseil Municipal a fixé sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2 % à compter du 01/01/2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer de nouveau sur ce taux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- ☞ de fixer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2 % à compter du 01/01/2015.

La présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département.

Création de 2 postes d'agents recenseurs :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le prochain recensement de la population se déroulera du 15 janvier 2015 au 14 février 2015 et qu'il est nécessaire de créer deux emplois d'agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- la création d'emplois de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2015. Les agents recenseurs seront payés à raison d'une base forfaitaire de 550 euros bruts et seront dans l'obligation de participer à une séance de formation.

Rémunération du coordonnateur communal, responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte de recensement :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame MERLEVEDE Marie-Christine, conseillère municipale a été désignée Coordonnateur Communal d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement, par délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2014.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le coordonnateur communal peut être rémunéré.

Il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer. Madame MERLEVEDE étant directement concernée, ne participe ni au débat ni au vote.

Après délibération, considérant que Madame MERLEVEDE sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte de recensement et donc aura une charge de travail non négligeable, le Conseil Municipal, décide par 12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention,

☞ de rémunérer Madame MERLEVEDE Marie-Christine, Coordonnateur Communal, sur la base de 275 euros bruts.

Travaux d'aménagement au carrefour du Long Jardin :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la commission « travaux » s'est réunie le lundi 13 octobre en présence de Monsieur VANACKERE, Directeur de la Maison du Département Infrastructures du Calaisis.

Monsieur VANACKERE a présenté un projet datant de février 2014 concernant l'aménagement du carrefour du Long Jardin.

Le projet consiste à installer des feux à ce carrefour qui se déclencheront lorsqu'un automobiliste ne respectera pas la vitesse maximale autorisée et à mettre en place une borduration.

Le coût de cet aménagement est estimé à 157 000 € TTC. Le montant de la subvention au titre des Opérations de

Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale s'élèverait à 52 350 € et celui de la subvention au titre des Grosses Réparations en Milieu Urbain serait de 40 000 €. Il resterait donc à la charge de la Commune 65 000 € environ.

Considérant que le coût du projet est compatible avec le budget de la Commune, la Commission travaux a alors émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir se prononcer sur la poursuite ou l'abandon de ce projet.

Considérant la dangerosité de ce carrefour notamment lorsque l'on remonte la rue Saint Léger,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ suit l'avis de la Commission « Travaux » et accepte le projet d'aménagement du carrefour du Long Jardin présenté par Monsieur VANACKERE

➤ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Location de la salle communale : tarifs applicables au 01/01/2016.
Location de matériel : tarif au 01/01/2015 :

Monsieur le Président rappelle que les tarifs de location de la salle communale pour l'année 2015 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2013.

Il suggère à l'Assemblée d'actualiser ou pas ces tarifs pour 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide par 12 Voix Pour, 1 Voix Contre, 0 Abstention,

- de ne pas augmenter les tarifs et donc d'appliquer les prix suivants aux locations qui auront lieu à compter du 01/01/2016 :

* Location aux habitants de POLINCOVE (matériel compris) :

Week-end (du vendredi 17h00 au lundi 08h00) : 290 €uros.

* Location aux personnes extérieures à POLINCOVE (matériel compris) :

Week-end (du vendredi 17h00 au lundi 08h00) : 330 €uros.

La location reste gratuite pour toutes les sociétés et associations de la Commune.

- de ne pas modifier les tarifs de location de matériel, location accordée uniquement aux habitants de Polincove et en cas de disponibilité (le matériel étant prioritairement affecté aux locations de salle) pour l'année 2015 :

* vaisselle : 10 centimes l'article avec un forfait minimum de 10 €

* de 1 à 4 tables / de 1 à 24 chaises : forfait de 10 €

* au-delà de : 4 tables / 24 chaises : forfait de 20 €

Adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés :

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est

ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques et notamment les collectivités territoriales doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie,

Vu que la loi n°2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoit la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité selon le calendrier suivant :

↳ au 1^{er} janvier 2016, sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts)

Vu la délibération de la FDE 62 en date du 04 septembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Polincove d'adhérer à un groupement de commandes pour

l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 04/09/2014 et décide d'adhérer au groupement.

La participation financière de la Commune de Polincove est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

➤ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Décision modificative n°3 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2014 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25

septembre 2014 approuvant la décision modificative n°2,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la Commune,

Après en avoir délibéré, par 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention,

⇒ Adopte la décision modificative n°3 telle que figurant ci-après :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

6232 Fêtes et Cérémonies :
+ 1 000 €

022 Dépenses imprévues de fonctionnement : - 1 000 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

2188 Autres immobilisations corporelles (fournitures pour illuminations de Noël) :
+ 600 €

020 Dépenses imprévues d'Investissement : - 600€

Attribution d'un bon d'achat aux membres du Personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'an dernier une carte cadeau carrefour d'un montant de 120 € a été attribuée aux membres du Personnel Communal à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire précise que selon l'URSSAF, concernant les bons d'achat et cadeaux, il existe une présomption de non assujettissement à cotisations de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale par évènement, soit 156 euros pour l'année 2014.

Monsieur le Maire demande aux conseillers Municipaux de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal,

↳ souhaite que cette année le bon d'achat soit valable dans une multitude d'enseignes et qu'il soit proratisé pour le personnel sous contrat aidé présent partiellement en 2014 ;

↳ et décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer à l'occasion du Noël 2014 sous forme de chèques cadeaux « CADO chèques » valables dans 500 enseignes (dans tous les rayons sauf alimentaires et carburants) :

➤ 150 € au personnel communal présent toute l'année.

Cette somme sera proratisée pour le personnel sous contrat aidé en fonction du nombre de mois travaillés sur l'année 2014.

Adhésion de la Commune au dispositif « voisins vigilants »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur NIELLEN René, 4^{ème} Adjoint, a pris contact début avril avec la

gendarmerie d'Audruicq afin de connaître les modalités pour la Commune d'intégrer le dispositif « voisins vigilants ».

Monsieur le Maire et Monsieur NIELLEN ont assisté le 19 septembre 2014 à une réunion de présentation de ce concept à la gendarmerie d'Audruicq.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif s'appuie sur la vigilance des voisins d'un même quartier pour lutter contre la délinquance et, en premier lieu, les cambriolages. Les voisins manifestent leur esprit de responsabilité et de citoyenneté en étant attentifs aux faits inhabituels. Les voisins vigilants sont des citoyens désireux de créer un élan d'entraide et de solidarité dans leur quartier pour réduire l'insécurité.

En cas d'adhésion de la Commune à cette démarche, une information à tous les Polincovois sera diffusée lors d'une réunion publique, une convention sera signée entre le Préfet, la Commune et la Gendarmerie, des panneaux « voisins vigilants » seront installés à chaque entrée du village et des référents volontaires seront désignés par quartier afin que les habitants puissent s'appuyer sur des interlocuteurs privilégiés.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur ce sujet. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, - adopte le principe de l'adhésion de la commune au dispositif

« voisins vigilants » et autorise M. le Maire à signer la convention avec les différents intervenants.

Informations diverses :

↳ La distribution des colis offerts aux personnes âgées de 65 ans et plus, à l'occasion des fêtes de fin d'année, aura lieu le samedi 20/12/14 à partir de 9 heures.

↳ Inscriptions sur les listes électorales : pour voter en 2015, pensez à vous inscrire en mairie sur les listes électorales avant le 31/12/2014. Si vous avez un doute sur votre inscription, passez en mairie afin de vérifier que vous êtes bien inscrit !

↳ La cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le dimanche 04 janvier 2015 à 11h30 à la salle municipale.

↳ En raison des fêtes de fin d'année, la mairie sera exceptionnellement ouverte les 24 et 31 décembre de 8h30 à 11h30 et fermée les vendredis 26 décembre 2014 et 02 janvier 2015. Merci pour votre compréhension.



